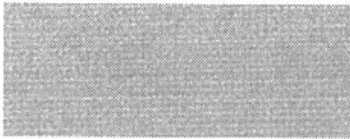


Le 13 janvier 2012

**Stella Loney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75 boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

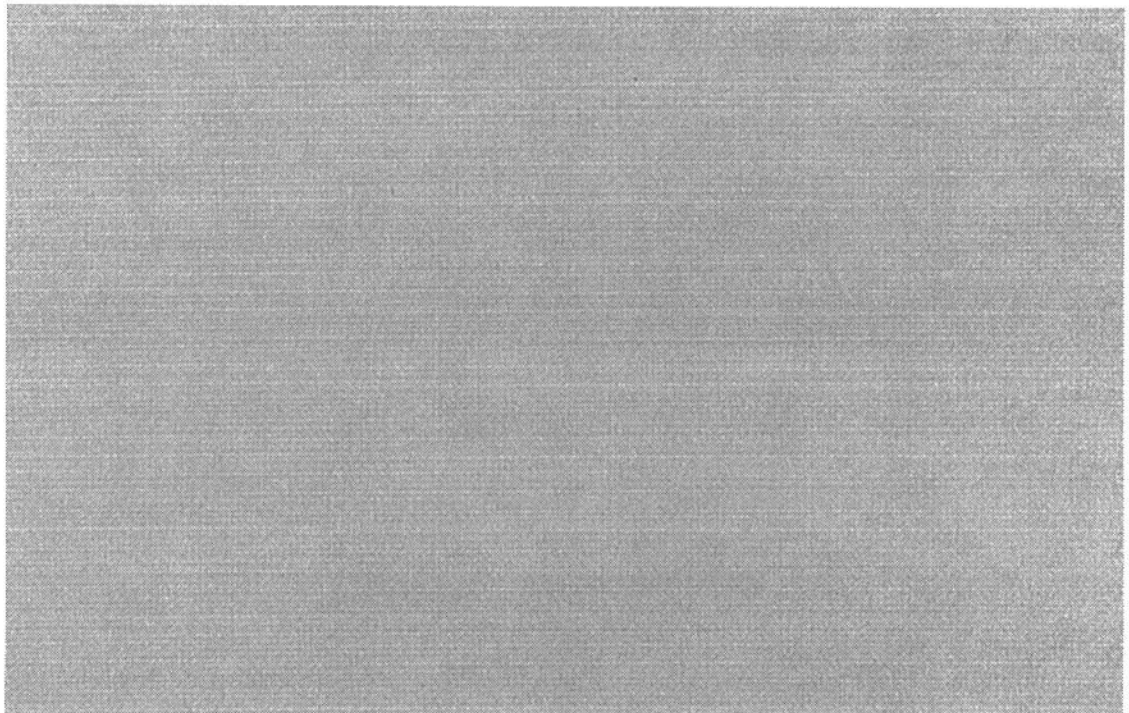


**N/Référence : C-3725**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre télécopie du 14 décembre 2011, reçue à nos bureaux le jour même dans laquelle vous nous demandez



[REDACTED]

10 Copie de la fiche technique de ces nouveau (sic) compteurs et récepteurs.

11 Copie de la réglementation en rapport avec l'installation la vérification et la mise en fonctionnement de ces compteur (sic)

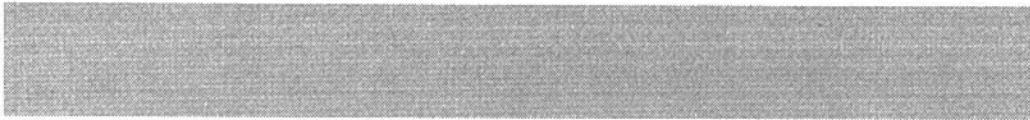
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]




Pour le point 10, nous joignons en annexe copie de la fiche technique des compteurs de nouvelle génération qui seront installés par la société Landis+Gyr.

En dernier lieu, en réponse au point 11 de votre demande, nous vous invitons à consulter le site web de Mesures Canada qui est l'organisme fédéral ayant la responsabilité notamment, d'évaluer, approuver et certifier les appareils de mesure. Voici l'adresse de ce site:  
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/mc-mc.nsf/tra/accueil>

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

P J